



Ollainville

Décision n°16/2023

DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Nautilus /
Manifestation artistique du 23/03/2023*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par la Compagnie Nautilus, domiciliée 2 boulevard Voltaire – 91290 ARPAJON, représentée par Madame Françoise SANTOUL, responsable communication.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession avec la Compagnie Nautilus, pour le droit d'exploitation d'un spectacle, qui aura lieu le 26 mars 2023, à l'espace Aragon.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 500 € TTC par an, sera prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 14 mars 2023
Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230314-DEC162023-A